

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 2 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DDCT 136 Subventions, conventions et avenants (90.000 euros) au bénéfice de 6 associations pour 7 actions retenues dans le cadre de l'appel à projets « parcours linguistiques à visée professionnelle 2018 » au titre de la Politique de la ville.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015,

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 6 associations œuvrant pour la Politique de la Ville :

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris en date du 13 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris en date du 11 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention (8.000 euros) est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047), pour le projet intitulé : « parcours linguistique vers l'emploi 2018 : les ateliers linguistiques de l'emploi » (20e) (2018_01073). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 2: Une subvention (20.000 euros) est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES JEUNES APIJ (19201), pour le projet intitulé : «linguistique à visée professionnelle dans le bâtiment» (20è) (2018_08162). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 3: Une subvention (12.000 euros) est attribuée à l'association ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) (2018_08163), pour le projet intitulé : «tremplin linguistique des jeunes primo-arrivants vers l'emploi-formation » (18è). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 4: Une subvention (10.000 euros) est attribuée à l'association FRANCAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731), pour le projet intitulé : «accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle des réfugiés» (10è) (2018_07276). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours pour le projet mentionné.

Article 5: Une subvention (10.000 euros) est attribuée à l'association JAURES PANTIN PETIT (19485), pour le projet intitulé : «mom'action session 4 » (19è) (2018_08164). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle pour le projet mentionné.

Article 6: Une subvention globale (30.000 euros) est attribuée à l'association Mouvement d'Entraide pour le Tiers-monde et la Coopération - ETM (7523), soit (20.000 euros) pour le projet intitulé : «parcours linguistique visée professionnelle aptitudes BTP adultes non scolarisés non qualifiés» (10^e) (2018_00513) et (10.000 euros) pour le projet intitulé : « parcours linguistique à visée professionnelle de pré-qualification vers la formation/emploi de jeunes de bas niveau » (10^e) (2018_00512). La Maire de Paris est autorisée à signer deux conventions pluriannuelles pour les projets mentionnés.

Article 7 : La dépense correspondante, s'élevant au total à 90.000 euros, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 – « Provisions pour associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO